



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301805		1ere Gachée : 12:46 (1)		Date : 31/07/2026 bpe2607292486		Zone :	
Client : Blairet		Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : EY710CY	
0687116370		Chantier : ABBEVILLE ABBEVILLE		RUE DE LA SUCRERIE		Chauffeur : EY710CY	
		ABBENVILLE				Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle				DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
13:29				RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
				Quantite Origine : 16.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3	
				Livree Reelle : 8.00			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
823S4		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
						Classe chlorure	
						0.40 %	
						Consistance(7)	
						S4 (160 à 210 mm)	
						Dmax	
						12.5	
Ciment(type et classe)				Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF						308	
						Résistance caractéristique(4)	
						C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D12 S4 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 28°C	
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				SPHRE 3000		0.7 %	
						Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):				Signature:			
Type et quantité:							
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non